

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

Pour une école pleinement inclusive

Rentrée scolaire 2019

Lycée Follereau 6 septembre 2019



SOMMAIRE

- **Les pôles inclusifs d'accompagnement localisé (PIAL)**
- **Le service départemental « École Inclusive »**
- **La professionnalisation des AESH : missions, formation et accompagnement**

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

Les pôles inclusifs d'accompagnement localisé (PIAL)



Les trois grands objectifs du PIAL

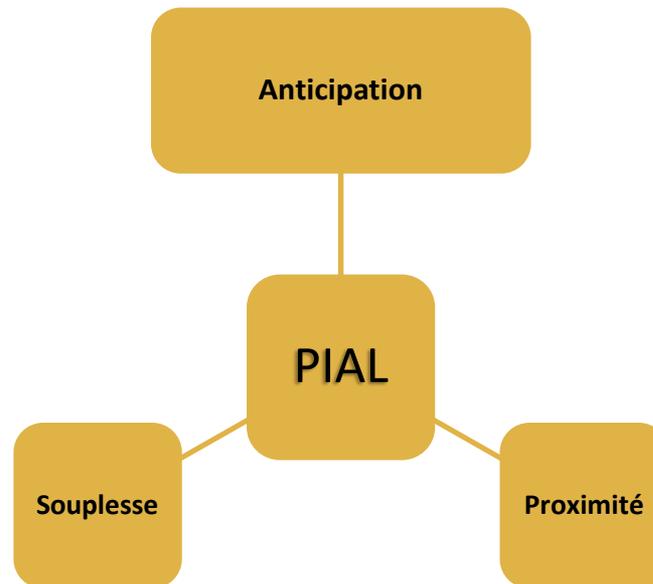
Un accompagnement humain défini au plus près des besoins de chaque élève

Plus de réactivité et de flexibilité dans l'organisation de l'accompagnement

Une professionnalisation des accompagnants et une amélioration de leurs conditions de travail

Le principe du PIAL

Avant, les élèves attendaient les accompagnants.
Dans les PIAL, ce sont les accompagnants qui attendent les élèves.





Le périmètre du PIAL

■ Dans le département :

- L'organisation en PIAL couvre l'ensemble du département
- 13 PIAL inter-degrés par secteur de collège avec les écoles rattachées
- 1 PIAL second degré Lycées
- 1 PIAL enseignement privé



Les acteurs spécifiques du PIAL

■ Le pilote du PIAL

- **Le chef d'établissement** : principal du collège ou proviseur du lycée
- **Ses missions** :
 - gère le PIAL et, en conséquence, est informé de toute modification concernant les AESH et leurs emplois du temps.
 - évalue l'activité professionnelle des AESH et la qualité de l'école inclusive au sein des écoles et établissements du PIAL.
 - est l'interlocuteur privilégié du Service Ecole Inclusive et lui transmet l'analyse des besoins réalisés par le coordonnateur.

Les acteurs spécifiques du PIAL

■ Le coordonnateur du PIAL

- **Un enseignant du premier ou du second degré** : 5 recrutements à ce jour, les autres sont en cours.
- **Ses missions** :
 - évalue les besoins d'accompagnement du PIAL.
 - établit les emplois du temps des AESH en fonction des besoins des élèves.
 - modifie les emplois du temps en cours d'année de manière ponctuelle ou durable pour tenir compte de l'évolution des besoins et des événements divers (absence d'un élève, d'un accompagnant ou d'un enseignant, sorties scolaires, période de formation en milieu professionnel, période d'examen...).

Le référent de scolarisation est un interlocuteur privilégié pour transmettre les besoins de l'élève définis par le Projet Personnalisé de Scolarisation.

La répartition des rôles entre les acteurs

MDPH

- **Notifie** une aide humaine auprès d'un élève en situation de handicap
- **Communique** auprès du Service de l'École Inclusive au sein de la DSDEN

IA-DASEN

- **Pilote** l'ensemble des PIAL du département
- **Désigne** les chefs d'établissements comme les pilotes des PIAL
- **Veille** au bon fonctionnement du PIAL pour que l'ensemble des élèves concernés bénéficie d'un accompagnement adapté à leurs besoins

Service
école
inclusive

- **Affecte** les AESH en fonction des notifications et des besoins remontés par les pilotes et les coordonnateurs de PIAL
- **Contribue à la gestion des AESH** (carrière, formation...) en lien étroit avec les services académiques de gestion
- **Organise et gère** la cellule d'écoute et le service AESH

La répartition des rôles entre les acteurs

Pilote du PIAL

- **Remonte** les besoins d'aide humaine auprès du Service Ecole Inclusive
- **Accueille** les AESH à la rentrée scolaire
- **Arrête l'emploi du temps** des AESH en lien avec le coordonnateur du PIAL

Coordonnateur du PIAL

- **Anticipe** les besoins d'aide humaine
- **Coordonne et module** les emplois du temps des AESH en concertation avec les équipes éducatives
- **Veille à favoriser** la continuité de l'accompagnement et à éviter les ruptures de parcours des élèves

Équipe éducative

- **Identifie** les besoins des élèves en situation de handicap et leurs évolutions au cours de l'année scolaire (ESS)
- **Met en œuvre** les réponses adaptées aux besoins de l'élève au sein de la classe et de l'école ou de l'établissement (aide humaine, pédagogique, éducative) dans le respect de son PPS

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

Le Service départemental École Inclusive



Le rôle du Service Départemental de l'École Inclusive

■ Administration des moyens de l'école inclusive

- notifie les moyens aux pilotes des PIAL
- Assure la répartition des moyens en concertation avec les pilotes des PIAL
- Recrute et affecte les AESH
- Définit et met en œuvre la formation des AESH

■ Accueille et informe les familles

- accueil des familles avec la création d'une cellule d'accueil, d'écoute et de réponse

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

L'accueil des parents d'élèves



La cellule d'écoute et de réponse aux parents et responsables légaux

■ Une cellule dans chaque DSDEN de juin à octobre

- Ligne téléphonique dédiée : 06 27 81 14 50
- Intégrée au service de l'école inclusive pour une proximité avec le suivi du dossier de l'élève
- Opérationnelle de début juin jusqu'aux congés d'automne
- Information des équipes éducatives lors des réunions de pré-rentrée

Un objectif affiché de réponse aux demandeurs dans les 24 heures suivant leur appel

L'entretien de rentrée avec la famille

■ Modalités

- **L'enseignant ou le professeur principal et le ou les accompagnants de l'élève en situation de handicap** rencontrent sa famille ou ses responsables légaux
- **Dès la pré-rentrée si possible** et en tout état de cause avant les congés d'automne

■ Renforcer la qualité de l'accueil des élèves

- **Amorcer le dialogue** entre les familles, l'enseignant et l'accompagnant
- **Définir les modalités d'échange** pendant l'année scolaire

■ Contribuer à l'évaluation des besoins particuliers de l'élève

- **Les besoins particuliers de l'élève sont ainsi pris en compte sans délai**
- **La famille est rassurée** sur la prise en charge des besoins de son enfant

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

La professionnalisation des AESH



Le cadre de gestion et de travail

▪ Un cadre de gestion conforté des AESH (BOEN du 6 juin 2019)

- Contrat de droit public de trois ans renouvelable une fois avant conclusion d'un CDI si évaluation positive
- Choix dans l'académie de deux employeurs : le SIG-AESH implanté à la DSDEN du Territoire de Belfort (Titre 2) et le lycée Duhamel de Dole (Hors titre 2)
- Les missions sont désormais effectuées au sein d'un PIAL, lieu d'affectation
- Un guide spécifique à destination des AESH les informant sur leur statut, leurs droits et devoirs
- L'AESH nouvellement nommé bénéficie d'une formation d'adaptation à l'emploi de 60 heures

▪ Le rattachement hiérarchique des AESH

- Le pilote du PIAL définit son service sur proposition du coordonnateur
- Sous l'autorité du directeur d'école ou du chef d'établissement
- sous l'autorité directe de ou des enseignants des élèves qu'il accompagne

Le cadre de gestion

▪ La zone géographique d'intervention : le PIAL

- Le contrat précise le PIAL, résidence administrative de l'AESH
- La prise en charge des frais de déplacement est possible sous certaines conditions. Elle se fait via une saisie mensuelle sur l'application Chorus-DT.

▪ La quotité de travail

- de 24h hebdomadaires en présence élèves pendant 36 semaines en école et de 31h (AESHco en ULIS second degré)
- se rajoutent des heures hors présence élèves dites « crédit d'heures » notifiées dans le contrat et qui sont mobilisables pendant ou en dehors de la période scolaire sur les missions suivantes
 - *concertation avec les enseignants, les personnels éducatifs, les professionnels de santé, les familles*
 - *participation aux ESS et rédaction d'écrits (livret des compétences) relatifs au bilan de l'accompagnement de l'élève et à son suivi*
 - *accompagnement de l'élève lors de sorties scolaires, aux épreuves de concours ou d'examens*
 - *activités préparatoires connexes à l'accompagnement de l'élève*
 - *formations et réunions directement liés à l'accompagnement de l'élève*

Une appartenance renforcée à la communauté éducative

■ Des évolutions concrètes

- L'attribution d'un identifiant NUMEN et d'une adresse courriel académique professionnelle: son utilisation est obligatoire.
- L'accès au portail intranet académique « Pratic+ »
- La mise à disposition de casiers, installation d'un bureau des accompagnants, invitation à une réunion de rentrée, l'accès aux salles réservées aux personnels...

■ Des interlocuteurs identifiés

- Un interlocuteur RH dédié au sein d'un des deux pôles précités (DSDEN 90 et Lycée Duhamel) et un numéro de téléphone unique en cas de besoin: 06 12 47 08 38
- Le directeur d'école ou le chef d'établissement sont les garants de la bonne intégration des AESH dans la communauté éducative
- Dans les PIAL, le pilote et le coordonnateur pour la gestion des emplois du temps
- Les enseignants pour la définition des modalités d'accompagnement pédagogique de l'élève

Une appartenance renforcée à la communauté éducative

- **La mise à disposition des moyens d'exercer la mission: le supérieur veille à:**
 - Communiquer les documents de suivi (PPS, projet pédagogique de la classe, projet d'école ou d'établissement)
 - Prévoir une invitation aux entretiens entre l'enseignant et la famille, aux réunions des équipes pédagogiques et des équipes de suivi de la scolarisation (ESS)
 - Donner toute information sur l'accès à la formation continue et la participation à des formations communes

- **L'entretien d'installation est**
 - Réalisé par le directeur d'école ou le chef d'établissement
 - Au moment de l'affectation de l'AESH
 - Pour préciser à l'accompagnant ses missions
 - Un livret d'accueil lui est remis

- **L'entretien de présentation à la famille est**
 - Organisé par le directeur d'école ou le chef d'établissement
 - Réunit, outre l'accompagnant, l'élève, ses représentants légaux et l'enseignant ou le professeur principal

L'AESH référent

▪ Ses missions

- L'AESH référent apporte un appui méthodologique aux accompagnants de son territoire, sur décision de son responsable hiérarchique, notamment à ceux qui débutent et à ceux qui sont en difficulté
- Donne des conseils
- Mutualise ses outils et sa pratique professionnelle hors de la présence de l'élève ou pendant le temps de classe

▪ Ses modalités d'exercice

- Peut être sollicité directement par un accompagnant ou par le pilote ou le coordonnateur du PIAL
- Son contrat de travail précise la quotité horaire consacrée à la fonction de référent

Trois AESH référents pour le département apporteront leur appui méthodologique aux accompagnants de leur territoire

**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**

